

Arrêté N° 2022\_04096\_VDM

# <u>SDI 22/1000 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 8 RUE LAUGIER - 13010</u> MARSEILLE

## Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022\_02980\_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de péril imminent n°07/093/DPSP signé en date du 1<sup>er</sup> mars 2007, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 8 rue LAUGIER - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu le permis de construire n°013055 19 00994PO délivré le 20/02/2020,

Considérant que les parcelles cadastrées section 855E, numéros 0234 et 0272, quartier La Capelette, pour des contenances cadastrales de 1 are et 96 centiares pour l'une, et 0 are et 34 centiares pour l'autre, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la Société Civile

ayants droit,

Considérant le maître d'ouvrage de l'immeuble en construction pris en la personne de la Société

Considérant la démolition de l'immeuble sis 8 rue Laugier – 13010 MARSEILLE 10EME, constaté par les services municipaux le 12 décembre 2022, et le chantier de construction d'un nouvel immeuble,

# **ARRÊTONS**

## Article 1

Il est pris acte de la démolition de l'immeuble sis 8 rue Laugier - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelles cadastrées section 855E, numéros 0234 et 0272, quartier La Capelette, pour des contenances cadastrales de 1 are et 96 centiares pour l'une, et 0 are et 34 centiares pour l'autre, appartenant, selon nos

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire des parcelles tel que mentionné à l'article 1 ainsi qu'au maître d'ouvrage de l'immeuble en construction, pris en

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

# Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs

Signé le : 29/12/27